REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20261008-421026-DE

N°421026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GLEN

Nombre :	
De conseillers	15
De présents	13
De votants	14
Procuration	1

Objet :

Attribution d'une aide financière à un mineur pour la création d'une œuvre audiovisuelle valorisant la commune

Date de la convocation :
1er octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 8 octobre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François CORDON.

Présents : Jean-François CORDON, Gaëlle BUISINE, Lionel REVEL, Olivier NOEL, Rose-Marie FESTINI CROMER, Jean-Michel LE BOUCHER, Yvon MAUVIEUX, Christelle RIVOALEN-HAYS, Magalie LOUAIL, Sandrine DUVAL, Hélène MARTIN, Nicolas GOUYA, Steven BREXEL

Absente excusée : Christelle MOISAN
Christelle MOISAN donne procuration à Jean-Michel LE BOUCHER
Absent : Renaud RABRET

Secrétaire de séance : Christelle RIVOALEN-HAYS
Secrétaire administrative : Véronique ROBIN

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Dans le cadre de sa politique de communication et de valorisation du territoire communal, la municipalité a souhaité réaliser une petite vidéo mettant en avant une commune rurale comme Saint Glen.

Monsieur Tom BUISINE, né le 26 janvier 2010 à Saint Brieuc, domicilié au 27 La Talvassière, a réalisé une vidéo mettant en valeur les atouts et le patrimoine de la commune.

Cette réalisation originale répond pleinement aux critères de qualité attendus et constitue un support de communication pour promouvoir la commune auprès du public.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'auteur de cette vidéo une somme forfaitaire d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à titre de remerciement.

Conformément à la législation en vigueur, s'agissant d'un mineur, le versement de cette somme sera effectué entre les mains de ses représentants légaux, à savoir Monsieur et Madame Paul et Gaëlle BUISINE, qui auront préalablement fourni une autorisation écrite ainsi que les justificatifs nécessaires.

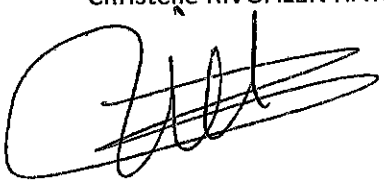
Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20261008-421026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix pour et 1 abstention :

- **Valide** la création de la vidéo de Monsieur Tom BUISINE,
- **Attribue** une somme globale de 500 euros (cinq cent euros) à l'intéressé pour le travail fourni,
- **Dit** que le versement de ladite somme sera effectué au nom du mineur mais libératoire entre les mains de ses représentants légaux, sur présentation des pièces justificatives requises,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et à verser la somme au compte 6238.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :
De la transmission en Préfecture, le 28 octobre 2026

Secrétaire de séance
Christelle RIVOALEN HAYS



Le Maire,
Jean-François CORDON

